

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois/article/un-exemple-d-action-partisane-contre-l-eglise>

# Un exemple d'action partisane contre l'Eglise

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Date de mise en ligne : dimanche 14 octobre 2018

---

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

---

## **Un exemple d'action partisane pour mieux discréditer l'Eglise : « Une commission d'enquête parlementaire afin de faire toute la transparence sur les crimes de pédophilie et leur dissimulation dans l'Eglise catholique »**

Extrait d'un texte du Père Michel Viot qui analyse ladite proposition :

« Voici dans quels termes commence cet écho en forme de pétition[1] que ce vieux sépulcre blanchi[2] qu'est le journal Témoignage Chrétien demande de signer. Une remarque liminaire. Le gros titre ne mentionne que « les crimes de pédophilie dans l'Eglise catholique ». Le texte à signer, écrit en plus petit, comme les contrats d'assurance, demande « la transparence » et parle de « dissimulation ». Cette pétition n'est donc pas qu'une demande d'enquête venant d'élus de la nation, c'est aussi un acte d'accusation et de condamnation de l'Eglise catholique et sans jugement, car il y a pire, plus loin, j'y reviendrai !

Je relève cependant tout de suite que les rédacteurs reconnaissent que « l'Eglise catholique est réglée par l'état de droit » ajoutant « comme toute organisation religieuse en France ». Et il y a une première erreur de taille ! Contrairement aux autres organisations religieuses, l'Eglise catholique est dirigée par une hiérarchie spirituelle ayant à sa tête le Pape, évêque de Rome. Depuis que la France existe, tous les gouvernements français ont traité avec le Pape pour tout ce qui concernait la vie de l'Eglise catholique en France.

À deux exceptions près, qu'il est d'actualité de rappeler : le « gouvernement » révolutionnaire de 1790 qui provoqua la constitution civile du clergé de 1790, volant les biens d'Eglise et imposant le schisme aux ecclésiastiques sous peine de persécutions (qui ne tardèrent pas à devenir la mort), et le gouvernement d'Emile Combes, en rompant d'une manière unilatérale le concordat napoléonien sans discussion préalable, par la rupture des relations diplomatiques avec le Saint Siège en 1904, puis par la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'Etat ! Et là encore il y eut vol de tous les biens d'Eglise avec la compensation du possible entretien des bâtiments. Aussi quand le texte de la pétition nous parle « des aides publiques et fiscales dont l'Eglise bénéficie », je me permets de dire que nous sommes bien loin du compte par rapport aux deux vols de 1790 (qui commencèrent exactement en 1789) et de 1905, d'autant plus, et cela la pétition est bien obligée de le reconnaître, que ces dédommagements viennent de la participation de l'Eglise à « des missions d'intérêt général ».

Cela dit, quand il a bien fallu trouver une solution pour que l'Eglise catholique puisse avoir un minimum d'assise légale en France, le gouvernement français s'est tourné vers le Pape Pie XI, pour rétablir des relations diplomatiques et conclure en 1924 un accord sur l'organisation d'associations culturelles diocésaines. Et je rappelle qu'à cette date le Pape n'avait pas retrouvé sa situation de chef d'Etat (il faudra attendre les accords de Latran de 1929). La république laïque avait donc traité avec un chef spirituel, reconnu de fait comme tel. Ainsi l'Eglise catholique a-t-elle en France une situation singulière. Elle existe

## Un exemple d'action partisane contre l'Eglise

---

comme réalité diplomatique et comme association de droit commun (école, patronage, scoutisme...) ou de droit particulier (diocésaines, congrégations...). Donc, la commission enquêterait sur des faits dont le lien intellectuel serait a priori le catholicisme. C'est présumer qu'il existe un rapport nécessaire ou spécial entre pédophilie et catholicisme. Et de l'immense jouissance pour certains, parmi les catholiques et plus spécialement chez quelques dames, de mettre en cause le célibat des prêtres Ce que dément la criminologue : le profil type du pédophile est un père de famille qui viole ses enfants, ou ceux des autres. Mes dix ans comme aumônier de prison me confirment cela amplement, entre autre !

N'oublions pas aussi les récents scandales concernant les abus constatés dans le monde sportif, et plusieurs centaines de faits qui concernent les professeurs et instituteurs laïcs. L'Eglise catholique serait alors fondée de mettre en avant la discrimination religieuse dont elle serait victime. Si une commission parlementaire devait être constituée pour enquêter sur la pédophilie, elle devrait examiner toutes les activités qui impliquent la jeunesse, y compris bien sûr les confessionnelles. C'est dans cet esprit, je pense, que certains évêques ou responsables religieux ont répondu « pourquoi pas ? » à cette initiative. Soit on enquête sur tout le monde, soit on enquête sur personne ! Et alors on laisse la police et la justice faire leur travail avec la collaboration efficace et de bonne foi des autorités catholiques quand elles sont concernées.

Et cette dernière considération me ramène au texte de la pétition que je trouve navrant comme venant d'un journal qui a dans son titre l'adjectif chrétien. Il est vrai que ce mot est précédé de « témoignage ». En lien avec ce qui est chrétien, quand on a lu tout le texte, on ne peut songer qu'aux faux témoins qui accusèrent Jésus d'avoir voulu faire détruire le Temple de Jérusalem lors de son procès. Un peu de vérité déformée par des affirmations mensongères. Ce fut un des premiers cocktails de témoignage chrétien de l'époque. Et si l'on réfléchit un peu plus, on pense à l'histoire du journal Témoignage Chrétien depuis sa création en 1941, qui finira par devenir, beaucoup plus tard un de nos sépulcres blanchis, au sens où en parlait Jésus. Et là les couches de blancheur doivent être très épaisses pour masquer le rouge sang qui pendant longtemps a maculé cette publication. J'en parlerai dans mon prochain blog. Aujourd'hui je veux m'en tenir à l'aspect faux témoignage du texte publié, ainsi que de son état d'esprit, qui selon moi constitue un péché grave de la part des auteurs et des signataires.

Voici les expressions les plus significatives concernant l'Eglise catholique. On y parle de « ses crimes et de leur dissimulation », des avertissements du Pape François qui « seraient restés lettre morte, singulièrement en France », de « système de mensonge organisé au niveau des responsables, c'est à dire des évêques. », de possibilité pour les pouvoirs publics, par le biais de la commission « d'exiger la communication des archives diocésaines » et l'on conclut sur « le silence assourdissant de la hiérarchie catholique devant les souffrances qu'elle a pour l'essentiel, sciemment ignorées ou même cachées pendant trop longtemps ». Pour avoir voyagé pendant quatre ans (entre 2014 et 2018, de par mon ministère) dans beaucoup de régions de France, et avoir été d'une manière générale assez bien informé par mes confrères de ce qui se passait dans les diocèses, je tiens à m'inscrire en faux contre les sous-entendu calomnieux de cette pétition. La France est très certainement un des pays où l'épiscopat applique le plus la tolérance zéro voulue par Benoît XVI, avant même d'être élevé au Souverain Pontificat. Dès 1995, comme président de la Congrégation pour la Doctrine et la Foi, il la réclamait. Mais, dans ce que des gens mal intentionnés appellent à tort « l'affaire Barbarin », je rappelle que les accusations lancées contre le prêtre du diocèse de Lyon, ont été rendues publiques dès 1991, et concernent des faits qui se sont produits entre 1980 et 1990. Un procès pénal est en cours, tout comme le procès canonique, ce dernier étant arrêté momentanément pour ne pas gêner le procès pénal, selon les usages établis en France de par la pratique de la loi de séparation de 1905.

On a imputé à tort ces retards au Cardinal archevêque de Lyon, il est même entrepris en justice, comme témoin, je précise, et sur ce point précis on ne peut que se taire et attendre le jugement. La pétition, sans nommer bien sûr le Cardinal, le condamne déjà ! Par respect pour les magistrats et les lois de mon pays, je ne veux pas entrer dans les détails de ce qui lui est reproché. Mais j'estime avoir le droit de conseiller à mes

## Un exemple d'action partisane contre l'Eglise

---

lecteurs de se reporter à La Croix du 29/08/2018, où trois collaborateurs du Cardinal, dont deux évêques, témoignent de la bonne foi de leur Archevêque, de sa collaboration franche avec la justice, de son réel souci des victimes. Nous sommes bien loin de ce que laisse entendre la pétition.

A titre personnel, j'ai été témoin, comme beaucoup du lynchage médiatique dont l'Archevêque de Lyon a été l'objet, et je ne suis pas éloigné de penser qu'on lui fait payer ses positions catholiques contre la loi Taubira ! D'ailleurs le vocabulaire de la pétition va dans le sens d'un règlement de comptes. C'est du moins mon impression. C'est pourquoi j'affirme ma confiance et ma respectueuse amitié pour notre Primat des Gaules. J'invite à la prière pour lui-même et son diocèse. Car un peu partout on sent chez certains êtres, autant fragiles que dangereux, la haine monter contre l'Eglise catholique. Aussi ajouterai-je une anecdote bien significative d'une mentalité insupportable dont malheureusement la pétition se fait l'écho. On y sent en effet la mauvaise odeur de l'esprit pharisien mêlant la calomnie insidieuse à l'étalage de sa bonne conscience assoiffée de justice. Mais, techniquement parlant, c'est un beau travail de destruction, psychologiquement bien construit. Les auteurs ne sont d'ailleurs pas des enfants de chœur, raison pour laquelle ils nous donnent « un témoignage chrétien » si peu convaincant. »

Source : Père Michel Viot, blog Michel Viot